

Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

DOCUMENT D'INFORMATION ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À DIX TERRITOIRES

Réserves aquatiques projetées :

- de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite
- du lac au Foin

Réserves de biodiversité projetées :

- Akumunan
- des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache
- des drumlins du lac Clérac
- des Îles de l'est du Pimpuacan
- des Montagnes-Blanches
- du lac Onistagane
- du Plateau-de-la-Pierriche
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes



RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

DOCUMENT D'INFORMATION ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À DIX TERRITOIRES

Réserves aquatiques projetées :

- de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite
- du lac au Foin

Réserves de biodiversité projetées :

- Akumunan
- des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache
- des drumlins du lac Clérac
- des Îles de l'est du Pipmuacan
- des Montagnes-Blanches
- du lac Onistagane
- du Plateau-de-la-Pierriche
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes



RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Équipe de réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Rédaction et conception

André R. Bouchard, Dominic Boisjoly et Marc-André Bouchard

Réalisation et coordination

André R. Bouchard

Supervision

Christiane Bernard et Patrick Beauchesne

Collaboration

Sophie Hamel-Dufour, Dominic Boisjoly, Marc-André Bouchard, Frédéric Poisson et François Brassard

Collaboration de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Véronique Tremblay, Sophie Massé et Édith Tremblay

Cartographie

Yves Lachance

Mise en pages

Yves Lachance

Mention de sources

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Révision linguistique

Maryse Gaouette, Les Traductions Atout et Hélène Mercier, MDDEP

Remerciements

Carl Cleary, Sylvain Cleary, Sylvain Ross, Marc Saint-Onge, Julien Bruneau, Pierre Girard, Martin Murdoch, Jean-Philippe Grenier

Référence bibliographique

Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information – Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve aquatique (1) ou de réserve de biodiversité (9) pour dix aires protégées de façon provisoire au Saguenay–Lac-Saint-Jean : *la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, la réserve aquatique projetée du lac au Foin, la réserve de biodiversité projetée Akumunan, la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac, la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan, la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches, la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane, la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche et la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes*, 2011, 130 p.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

978-2-550-63949-7 (version imprimée)

978-2-550-63950-3 (PDF)

Sigles et acronymes

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

EPOG : Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ÉRCFQC : Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec

Faune Québec : Secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

FSC : Forest Stewardship Council (système de certification forestière)

LCPN : *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

MAMROT : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

SAA : Secrétariat aux affaires autochtones (Ministère du Conseil exécutif)

SQAP : Stratégie québécoise sur les aires protégées

UAF : Unité d'aménagement forestier

UGAF : Unité de gestion des animaux à fourrure

Définitions

Abri sommaire

Bâtiment ou ouvrage rudimentaire utilisé comme gîte pour de courts séjours et généralement utilisé à des fins de chasse et de pêche.

Aire protégée

De façon simplifiée, une *aire protégée* se définit comme « une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation »¹.

Au Québec, il existe 23 statuts d'aires protégées, dont 14 sont gérés par le MDDEP (réserve aquatique, réserve de biodiversité, réserve écologique, réserve naturelle, habitat floristique, paysage humanisé et parc national)² en vertu de la LCPN entrée en vigueur le 19 décembre 2002, de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01) adoptée en 1989 et de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9) adoptée en 1977.

Allopatrie (espèce allopatrique)

Se dit d'espèces, de populations ou d'unités taxinomiques qui vivent dans des conditions d'isolement géographique.

Cadre écologique de référence³

Système de classification, de cartographie et d'interprétation des hydrosystèmes et des écosystèmes terrestres. Élaboré par le MDDEP, cet outil vise l'intégration et l'utilisation des connaissances écologiques pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources. Il permet d'appréhender des problématiques d'aménagement du territoire en fonction de l'échelle à laquelle ce territoire est considéré.

Conservation

Le terme conservation est employé ici au sens de la conservation de la nature. Elle consiste en la protection des populations d'espèces animales et végétales, ainsi que la conservation de l'intégrité écologique de leurs habitats naturels ou de substitution. Son objectif est de maintenir les écosystèmes dans un bon état de conservation et de prévenir ou de corriger les dégradations qu'ils pourraient subir.

¹ Voir la définition officielle à l'article 2 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q. c. C-61.01).

² À cette liste, il faut ajouter les statuts de conservation provisoires suivants : réserve aquatique projetée, réserve de biodiversité projetée, réserve écologique projetée et paysage humanisé projeté.

³ Pour plus d'information, consulter : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm.

Diversité biologique ou biodiversité

Selon la LCPN, il s'agit de « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes ».

Ensemble physiographique

Subdivision des régions naturelles. Il s'agit du troisième niveau de perception du cadre écologique de référence du Québec.

Espèce vulnérable

Espèce dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme (*Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* – L.R.Q., c. E 12.01)

Innu Aitun (selon l'EPOG)

Désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et à l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils ont avec la Terre. Sont incluses, notamment, toutes les pratiques, coutumes et traditions, dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante.

Innu Assi (selon l'EPOG)

Territoires qui reviendront en pleine propriété aux Innus à la suite de la signature d'un traité.

Nitassinan (selon l'EPOG)

Territoires québécois sur lesquels les Innus exerceront certains droits, lesquels seront inscrits dans un traité.

Province naturelle

Premier niveau cartographique du cadre écologique de référence du Québec (Li et Ducruc 1999). On compte 20 provinces naturelles au Québec. Elles sont généralement cartographiées au 1:1 000 000. Les provinces naturelles portent un nom, mais elles sont aussi désignées par une lettre. Ainsi, la province naturelle des Laurentides centrales est désignée comme étant la province naturelle D.

Région naturelle

Subdivision des provinces naturelles. Il s'agit du deuxième niveau de perception du cadre écologique de référence du Québec. On compte 92 régions naturelles au Québec. Elles sont généralement cartographiées au 1:500 000.

Représentativité

Le fait d'illustrer fidèlement toute la variété biologique d'un milieu ou du moins d'en donner un bon aperçu. Les réseaux d'aires protégées doivent contenir des échantillons témoins de l'ensemble des écosystèmes existants (UICN, 2002).

Réserve aquatique

Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou d'eau saumâtre, constituée dans le but de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente sur le plan scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Ce statut permanent de protection est attribué, après consultation du public prévue à la LCPN, généralement à un territoire protégé auparavant par le statut de réserve aquatique projetée.

Les activités industrielles (exploitations forestière, énergétique ou minière) y sont alors interdites. Ce statut de protection permet notamment, en fonction des enjeux écologiques du territoire, la réalisation d'activités récréatives comme la villégiature, la chasse, la pêche, la randonnée et le canot-kayak.

Réserve de biodiversité

Aire constituée en vue de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées, les aires constituées dans le but de préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées en vue d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Ce statut permanent de protection est attribué, après consultation du public prévue à la LCPN, généralement à un territoire protégé auparavant par le statut de réserve de biodiversité projetée.

Les activités industrielles (exploitations forestière, énergétique ou minière) y sont alors interdites. Ce statut de protection permet notamment, en fonction des enjeux écologiques du territoire, la réalisation d'activités récréatives comme la villégiature, la chasse, la pêche, la randonnée et le canot-kayak

Réserve de biodiversité projetée et réserve aquatique projetée

Statut de protection donné à un territoire créé en vertu de la LCPN qui permet de protéger légalement un territoire durant une période provisoire (généralement quatre ans), mais pouvant être prolongée au besoin. Durant cette période, le MDDEP réalise toutes les études et les étapes nécessaires à l'attribution d'un statut de protection permanent au territoire, en plus de procéder à une consultation publique.

Table des matières

Sigles et acronymes	III
Définitions.....	III
Table des matières	V
1 Introduction et mise en contexte	1
1.1 Le réseau d’aires protégées au Québec	1
1.2 Le processus de création des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques	2
1.3 La démarche participative et le processus d’audience publique régionale	3
1.4 La consultation à l’échelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean	3
1.5 Le document d’information	6
2 Évolution récente du réseau d’aires protégées	7
2.1 À l’échelle mondiale	7
2.1 Au Canada	7
2.3 Au Québec	7
2.4 Au Saguenay–Lac-Saint-Jean	8
3 Contexte régional	15
3.1 Occupation du territoire et contexte socio-économique.....	15
3.2 Contexte biophysique et écologique.....	19
4 Description détaillée des dix réserves projetées en consultation	23
4.1 Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.....	23
4.2 Réserve aquatique projetée du lac au Foin	35
4.3 Réserve de biodiversité projetée Akumunan	43
4.4 Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache.....	53
4.5 Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac	61
4.6 Réserve de biodiversité projetée des îles de l’est du Pipmuacan	69
4.7 Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches.....	77
4.8 Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	85
4.9 Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	93
4.10 Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes.....	101
5 Modalités générales de gestion proposées.....	109
5.1 Statut légal.....	109
5.2 Principes de gestion.....	109
5.3 Mise en œuvre de la gestion.....	109

5.4	Information et communication	110
5.5	Signalisation.....	110
5.6	Surveillance et contrôle.....	110
5.7	Suivi du milieu naturel	110
5.8	Plan d'action.....	110
5.9	Application réglementaire.....	111
5.10	Comité de gestion pour les réserves aquatiques ou de biodiversité	111
5.11	Responsabilités	111
5.12	Responsabilités des autres ministères.....	111
5.13	Le régime d'activités expliqué	112
6.0	Conclusion.....	117
	Références	119
	Annexe 1 : Régime des activités.....	123
	§ 1. Introduction.....	123
	§ 2. Interdictions, autorisations préalables et autres conditions d'exercice de certaines activités dans la réserve de biodiversité	123
	§2.1 Protection des ressources et du milieu naturel.....	123
	§2.2 Règles de conduite des usagers	124
	§2.3 Activités diverses conditionnelles à l'obtention d'une autorisation	125
	§2.4 Exemptions d'autorisation	126
	Annexe 2 : Liste des aires protégées de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	129
	Liste des figures	
1.	Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique.....	4
2.	Réserves de biodiversité projetées (8) et réserves aquatiques projetées (2) visées par la présente audience.....	5
3.	Cadre écologique de référence du Québec et réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean	9
4.	Réseau d'aires protégées de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 2002.....	10
5.	Réseau d'aires protégées de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 2010.....	11
6.	Évolution de la proportion d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans les provinces naturelles concernées de 2002 à 2010	12
7.	Secteurs de faible présence d'aires protégées dans les provinces naturelles recoupant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (adapté de Brassard et coll., 2010).....	12
8.	Le réseau d'aires protégées et les municipalités du Saguenay–Lac-Saint-Jean	16
9.	Le réseau d'aires protégées et les contours préliminaires des Nitassinan, sites patrimoniaux et parcs innus énoncés dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuïtun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.....	18
10.	Le réseau d'aires protégées et les domaines bioclimatiques dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	21
11.	Localisation et limites de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.....	24
12.	Bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite	25
13.	Groupes d'essences présents dans la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	26

14. Aires protégées et territoires fauniques structurés reliés à la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.....	29
15. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	30
16. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	33
17. Localisation et limites de la réserve aquatique projetée du lac au Foin	36
18. Bassin versant de la rivière Mistassibi.....	37
19. Groupes d’essences présents dans la réserve aquatique projetée du lac au Foin	38
20. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve aquatique projetée du lac au Foin	39
21. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité du Lac-au-Foin.....	40
22. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée Akumunan	44
23. Bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est	45
24. Groupes d’essences présents dans la réserve de biodiversité projetée Akumunan	46
25. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée Akumunan	47
26. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité Akumunan.....	50
27. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache.....	54
28. Bassin versant des rivières Croche, aux Iroquois et Ouatouchouaniche	55
29. Groupes d’essences présents dans la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	56
30. Localisation des sites archéologiques connus dans et à proximité de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	57
31. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	58
32. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité du Lac-Panache	59
33. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac	62
34. Bassin versant de la rivière Nestaocano.....	63
35. Groupes d’essences présents dans la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac.....	64
36. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac.....	65
37. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité des drumlins du lac Clérac	67
38. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée Pipmuacan	70
39. Bassin versant de la rivière Betsiamites	71
40. Groupes d’essences présents dans la réserve de biodiversité projetée des îles de l’est du Pipmuacan.....	72
41. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée des îles de l’est du Pipmuacan.....	73
42. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité Pipmuacan	75
43. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches.....	78
44. Bassin versant des rivières aux Outardes, Betsiamites et Péribonka	79
45. Groupes d’essences présents dans la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches	80
46. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches.....	81
47. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité des Montagnes-Blanches	82
48. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	86
49. Bassin versant de la rivière Péribonka	87
50. Groupes d’essences présents dans la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	88
51. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	89
52. Propositions d’agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité Onistagane.....	91

53. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	94
54. Cadre écologique de référence et réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	95
55. Bassins versants et réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	96
56. Groupes d'essences présents dans la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	97
57. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	98
58. Proposition d'agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité du Plateau-de-la-Pierriche	100
59. Localisation et limites de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes.....	102
60. Bassins versants et réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	103
61. Groupes d'essences présents dans la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	104
62. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	105
63. Propositions d'agrandissement et limites proposées pour la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes.....	107

Liste des tableaux

1. Synthèse forestière du territoire de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite (adapté de Coté,D. 2006) .	26
2. Synthèse forestière du territoire de la réserve aquatique projetée du lac au Foin (adapté de Coté,D. 2006).....	37
3. Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité projetée Akumunan (adapté de Coté,D. 2006).....	45
4. Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac (adapté de Coté,D. 2006).....	64
5. Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan (adapté de Coté,D. 2006).....	71
6. Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane (adapté de Coté,D. 2006).....	87
7. Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (adapté de Coté,D. 2006) ...	103

1 Introduction et mise en contexte

1.1 Le réseau d'aires protégées au Québec

En juin 2000, le gouvernement du Québec s'est engagé à constituer un réseau d'aires protégées qui couvrirait au moins 8 % de son territoire, tout en étant représentatif de la diversité biologique de la province. Pour ce faire, le ministre de l'Environnement a été mandaté pour coordonner les travaux de la stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) et son plan d'action stratégique sur les aires protégées (PASAP), en collaboration avec le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Afin de s'assurer de répondre aux trois principales orientations de la SQAP, le ministère de l'Environnement s'est alors fixé des objectifs qui ont permis de faire progresser les aires protégées sur le territoire. Voici les principaux objectifs :

- Atteindre une superficie de l'ordre de 8 % de chacune des provinces naturelles.
- Protéger un échantillon représentatif de tous les écosystèmes du Québec.
- Obtenir une distribution spatiale équilibrée.
- S'assurer d'avoir au moins une grande aire protégée par région naturelle et une grande rivière par province naturelle.
- Viser l'intégrité écologique de l'aire protégée retenue.
- Augmenter, si possible, la superficie des petites aires protégées.
- Inviter la population et les parties prenantes concernées à participer au processus d'implantation et de création du réseau d'aires protégées.

Les plans d'action subséquents ont permis d'atteindre l'objectif de superficie au printemps 2009 alors que 8,14 % du territoire du Québec était réservé à des fins de protection. Ce pourcentage correspond à la présence d'aires protégées d'une superficie totale de 135 637 km². En 2002, la superficie reconnue d'aires protégées était de 48 061 km², soit 2,9 % du territoire. Il y a donc eu un gain net de 87 576 km², soit 5,25 %, durant cette période de sept ans, et ce, malgré le fait qu'en 2007, lors de la publication du Registre des aires protégées, le Québec a dû retrancher 1,9 % des 2,9 % de la superficie d'aires protégées enregistrée en 2002.

Après la publication d'un portrait détaillé de la situation (Brassard et coll., 2010), le gouvernement du Québec a adopté, le 20 avril

2011, des orientations stratégiques qui encadreront, d'ici 2015, la réalisation du réseau d'aires protégées visant la protection de 12 % du territoire québécois pour un total d'environ 200 000 km² d'aires protégées. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre des décisions prises à Nagoya en octobre 2010, soit d'augmenter respectivement à 10 % et à 17 %, d'ici 2020, la superficie des zones marines et terrestres protégées.

En date de novembre 2011, le réseau d'aires protégées au Québec couvre 8,35 % (incluant la réserve de parc national Assinica) du territoire du Québec, ce qui signifie que 61 000 km² additionnels devront être protégés pour atteindre l'objectif de 12 %. Ces ajouts au réseau d'aires protégées permettront d'améliorer l'ampleur et la qualité du réseau en créant de nouvelles aires protégées et en agrandissant certaines aires existantes.

Ainsi, les propositions d'agrandissement et l'attribution prochaine d'un statut permanent pour les dix aires protégées faisant l'objet de la présente consultation s'inscrivent dans le cadre de ces orientations stratégiques. Certaines de ces orientations s'appliquent au territoire visé par ces dix aires protégées et les ajustements de limites ont été déterminés notamment en s'appuyant sur ces orientations.

Par exemple, une des orientations stratégiques concernant les propositions de limites permanentes pour les dix aires protégées est de compléter la représentativité du réseau actuel d'aires protégées par l'ajout des éléments rares et communs de la biodiversité moins bien représentés dans l'actuel réseau. Les actions découlant de ces orientations ont été modulées en quatre zones et les aires protégées traitées dans le présent document se situent dans la zone centre (voir Brassard et coll., 2010). Dans cette zone, l'objectif est de protéger 12 % du territoire en complétant d'abord la représentativité du réseau par l'ajout d'aires strictes de conservation (catégories I à III de l'UICN) afin de combler les carences relevées au Portrait (vieilles forêts, espèces menacées et vulnérables, etc.) et d'améliorer ensuite l'efficacité du réseau par l'ajout d'aires de catégories IV à VI.

Une autre orientation qui s'applique ici concerne la consolidation du réseau d'aires protégées et vise la protection des noyaux de conservation permettant d'assurer la sauvegarde d'espèces sensibles à l'activité humaine, en maintenant ou en améliorant la connectivité entre les aires protégées et en protégeant des écosystèmes et des espèces menacés de disparition en raison des activités humaines.

1.2 Le processus de création des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques

Les statuts de réserve de biodiversité et de réserve aquatique visent la protection d'éléments représentatifs de la biodiversité des différentes régions naturelles du Québec. Les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité sont des « aires protégées », conformément à la définition de l'article 5 de la LCPN, soit :

Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées

Pour qu'un réseau d'aires protégées soit efficace dans la conservation de la biodiversité, il doit assurer non seulement la protection des éléments rares, uniques et exceptionnels, mais aussi la protection des éléments représentatifs et communs qui définissent la biodiversité du territoire (Noss, 1995). Le principe de la représentativité vise à créer un réseau qui assure la protection d'au moins un échantillon de chacun des types d'écosystèmes qui caractérisent le territoire à une échelle de perception définie. La représentativité de la biodiversité a d'abord été mesurée à l'aide de critères permanents qui définissent les écosystèmes avec l'utilisation du Cadre écologique de référence (CER) du Québec.

Le CER est un outil de cartographie et de classification écologique du territoire qui délimite les grands écosystèmes en cartographiant ces entités naturelles selon plusieurs niveaux de perception. La cartographie permet de distinguer les écosystèmes sur la base des éléments permanents du territoire, tels la géologie, les reliefs et les sols (Gerardin et coll., 2002). Ces éléments déterminent la nature des grands écosystèmes. En effet, dans un contexte climatique donné, la base physique d'un territoire permet d'établir les formes de vie (végétale et animale) qui lui sont potentiellement associées.

Ainsi, selon le niveau de perception retenu, on souhaite capter toute la diversité des unités écologiques. On pose alors l'hypothèse selon laquelle toutes les formes de vie qui leur sont associées sont aussi incluses. Cette approche, dite « du filtre brut », permet théoriquement de couvrir la majeure partie de la biodiversité du Québec. Le CER divise le territoire en 20 provinces naturelles (premier niveau de perception du territoire). Ces provinces naturelles ont servi de base à l'analyse de la représentativité du réseau d'aires protégées. Cette analyse de la représentativité des variables permanentes du territoire a été complétée par plusieurs autres, dont celle dite « du filtre fin ». Cette dernière vise à déterminer les éléments rares, tels la présence d'espèces menacées ou vulnérables de la flore ou de la faune – le caribou forestier, par exemple –, ou des éléments physiques particuliers. La complémentarité des deux approches – filtre fin et filtre brut – optimise le degré de représentativité écologique

des territoires choisis. Les notions de conservation des massifs de vieilles forêts ont aussi été intégrées lors du processus de sélection des aires protégées, dans les provinces naturelles soumises à l'exploitation forestière, afin qu'elles puissent contribuer à résoudre cet enjeu écologique en milieu forestier.

Pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean, ce processus a mené à plusieurs décisions gouvernementales. Ainsi, par le décret n° 636-2005 du 23 juin 2005, le gouvernement, conformément à l'article 27 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01), autorisait le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à créer les réserves aquatiques projetées du lac au Foin et de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite ainsi que les réserves de biodiversité projetées Akumunan, des drumlins du lac Clérac, des îles de l'est du Pipmuacan et du lac Onistagane et approuvait les plans de ces aires ainsi que le plan de conservation proposé pour chacune de celles-ci. La création de ces aires protégées provisoires par arrêté ministériel du 27 juillet 2005 a été officialisée lors de la publication à la Gazette officielle du Québec du 7 septembre 2005 de l'avis prévu à l'article 29 de la LCPN. Ce statut temporaire de protection avait ainsi été accordé à ces six territoires pour une période de quatre ans. Il a été prolongé pour une période additionnelle de quatre ans par un arrêté ministériel daté du 17 juillet 2009 publié le 29 juillet 2009 à la Gazette officielle du Québec.

La réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes a été officiellement créée le 7 mars 2007 lors de la publication à la Gazette officielle du Québec de l'arrêté ministériel et de l'avis de mise en réserve de ce territoire. Le gouvernement avait au préalable autorisé l'octroi du statut de réserve de biodiversité projetée à ce territoire par le décret n° 81-2007 du 6 février 2007. La mise en réserve de ce territoire a été renouvelée pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 7 mars 2015, par arrêté ministériel du 17 février 2011 publié à la Gazette officielle du Québec du 2 mars 2011.

Les réserves de biodiversité projetées des Montagnes-Blanches, du Plateau-de-la-Pierriche et des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache ont été créées officiellement pour une période de quatre ans le 11 juin 2008 lors de la publication à la Gazette officielle du Québec de l'arrêté du 29 mai 2008 du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de l'avis prévu à l'article 29 de la LCPN. Le gouvernement avait au préalable autorisé le ministre à conférer ce statut provisoire de protection aux territoires concernés par le décret n° 445-2008 du 7 mai 2008.

En 2011, les portraits spécifiques de la représentativité du réseau d'aires protégées reposent sur les meilleures connaissances écologiques disponibles sur l'ensemble du territoire. La contribution des aires protégées à la protection des écosystèmes et des espèces est mesurée au moyen du croisement de différentes approches de caractérisation écologique des écosystèmes et des espèces. Ainsi, les

analyses de représentativité sont réalisées à partir de la caractérisation des types de milieux physique, aquatique et marin, des types de couvert, de la végétation potentielle, des zones de végétation, des domaines bioclimatiques, des vieilles forêts, de la productivité forestière et des espèces menacées ou vulnérables. Ces analyses permettent de dégager les gains réalisés en matière de représentativité de la biodiversité du réseau pendant la période 2002-2009 et de déterminer, le cas échéant, les carences encore existantes (Brasard et coll., 2010).

1.3 La démarche participative et le processus d'audience publique régionale

Le gain rapide en aires protégées lors de la période 2002-2009 a été rendu possible, entre autres, grâce à la création de nombreuses réserves de biodiversité et de réserves aquatiques projetées. Ce statut provisoire alloue généralement une période de quatre ans pouvant être prolongée au besoin afin de réaliser les différentes étapes menant au statut permanent de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique. Cette période permet notamment d'acquiescer davantage de connaissances écologiques sur le territoire et de consulter la population de façon à proposer des aires protégées dont la configuration permanente et le mode de gestion conviennent aux objectifs de conservation et aux besoins et intérêts des communautés.

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit qu'une consultation publique doit être tenue avant que ne soit octroyé un statut permanent à une réserve de biodiversité projetée ou à une réserve aquatique projetée (L.R.Q., c. C-61.01, art. 39). Ainsi, depuis 2003, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu sept audiences publiques portant sur dix neuf réserves de biodiversité et réserves aquatiques projetées dans trois régions administratives du Québec, soit la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Dans plusieurs de leurs rapports, les commissions d'enquête et d'audience publique du BAPE ont constaté que les populations locales et les communautés autochtones ne s'étaient pas senties parties prenantes tout au long du processus de détermination et de constitution des territoires devenus aires protégées. Afin de pallier cette lacune, le Ministère a amélioré, en 2010, sa démarche participative en amont de l'audience publique. Cette démarche améliorée a consisté en des ateliers préparatoires à l'audience publique auxquels les principaux acteurs régionaux et les communautés autochtones concernées ont été invités. Cette démarche a été entreprise dans les trois mêmes régions administratives.

En outre, contrairement à ce qui a été réalisé par le passé, les audiences publiques seront désormais tenues à l'échelle régionale. Cette approche permettra, tant aux acteurs régionaux, aux communautés autochtones, aux ministères et aux organismes concernés

qu'à la commission d'enquête, d'avoir un portrait régional plus juste du réseau des aires protégées.

En 2010, près de 50 % (65 122 km²) de la superficie du réseau d'aires protégées québécois est composée de réserves de biodiversité projetées (plus de 75 territoires) et de réserves aquatiques projetées (8 territoires). Les consultations publiques préalables à l'attribution des statuts permanents de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique n'ont pas encore été réalisées pour la majorité (plus de 75 %) de ces territoires protégés de façon provisoire. Un des objectifs du plan d'action stratégique sur les aires protégées 2011-2015 vise donc à consolider le réseau existant en attribuant des statuts permanents à ces aires protégées provisoires (réserves projetées). Pour ce faire, des audiences publiques régionales seront tenues dans chaque région administrative concernée, de façon à consulter la population pour l'ensemble du réseau d'aires protégées d'une région. Ce mode de consultation permettra, d'une part, d'analyser chaque proposition de réserve de biodiversité permanente dans son contexte régional et, d'autre part, de réaliser l'étape de la consultation pour l'ensemble des réserves aquatiques et des réserves de biodiversité projetées d'une région, pour éventuellement compléter l'attribution des statuts permanents dans toute la région administrative. La figure 1 présente les différentes étapes de création d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique.

1.4 La consultation à l'échelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est l'une des premières régions choisies pour procéder à l'audience publique sur l'environnement du BAPE portant sur l'attribution du statut permanent de protection pour plusieurs réserves aquatiques et de biodiversité dans un contexte régional. Ainsi, l'audience publique pour laquelle a été rédigé ce document porte sur les dix aires protégées de façon provisoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui n'ont pas encore fait l'objet d'une consultation du public. Plus spécifiquement, le présent document d'information traite de l'attribution du statut permanent de *réserve aquatique* pour la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et de l'attribution du statut permanent de *réserve de biodiversité* pour la réserve aquatique projetée du lac au Foin ainsi que les réserves de biodiversité projetées Akumunan, des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, des drumlins du lac Clérac, des îles de l'est du Pimpuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-de-la-Pierriche et du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (figure 2).

Ces dix aires protégées sont un bel exemple de la diversité et de la richesse naturelle de cette région qu'il est important de préserver pour les générations actuelles et futures. Ces aires protégées ont déjà fait l'objet de consultations auprès des différents ministères et des ateliers ont été réalisés avec les principaux acteurs régionaux

Figure 1. Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique

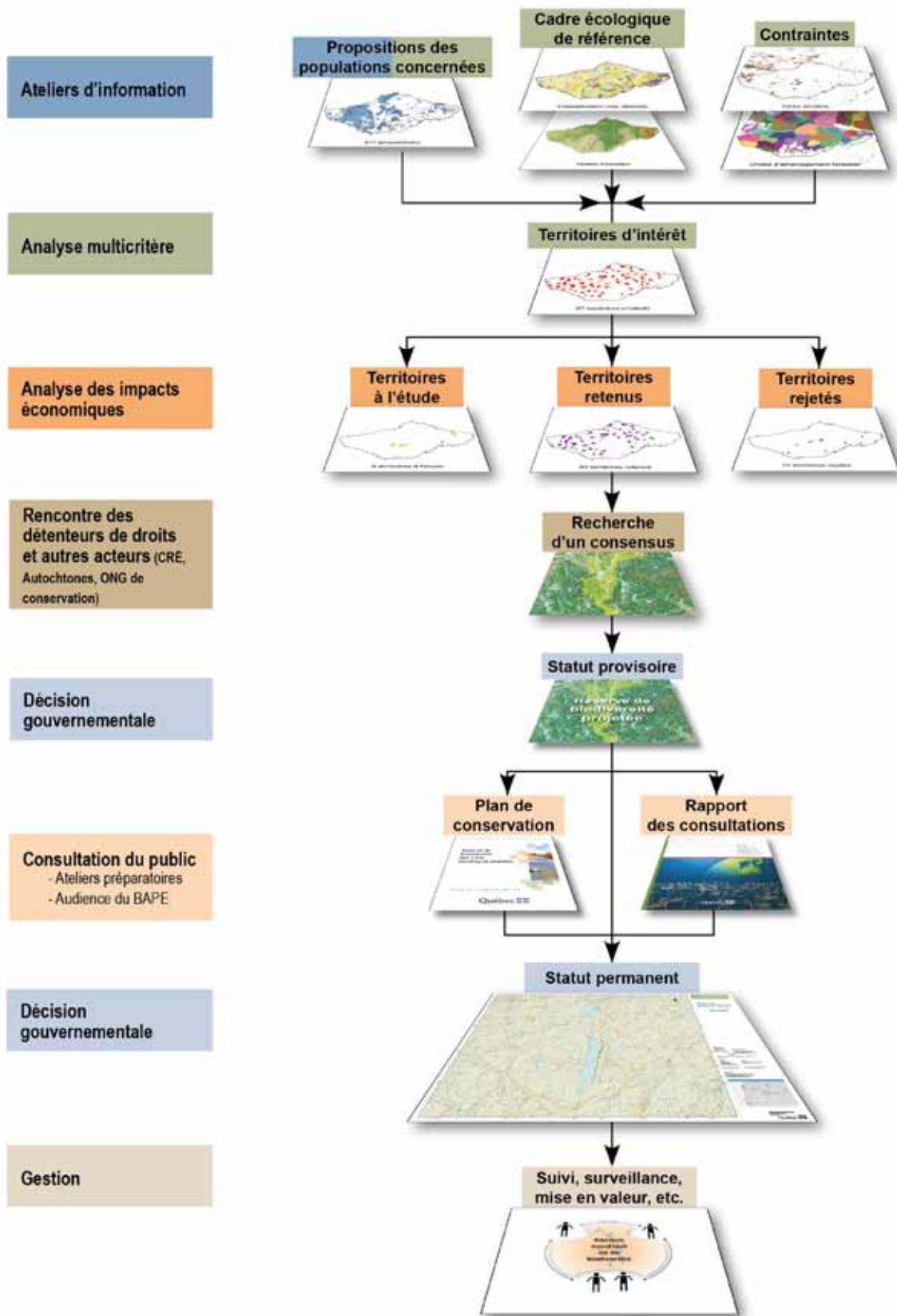
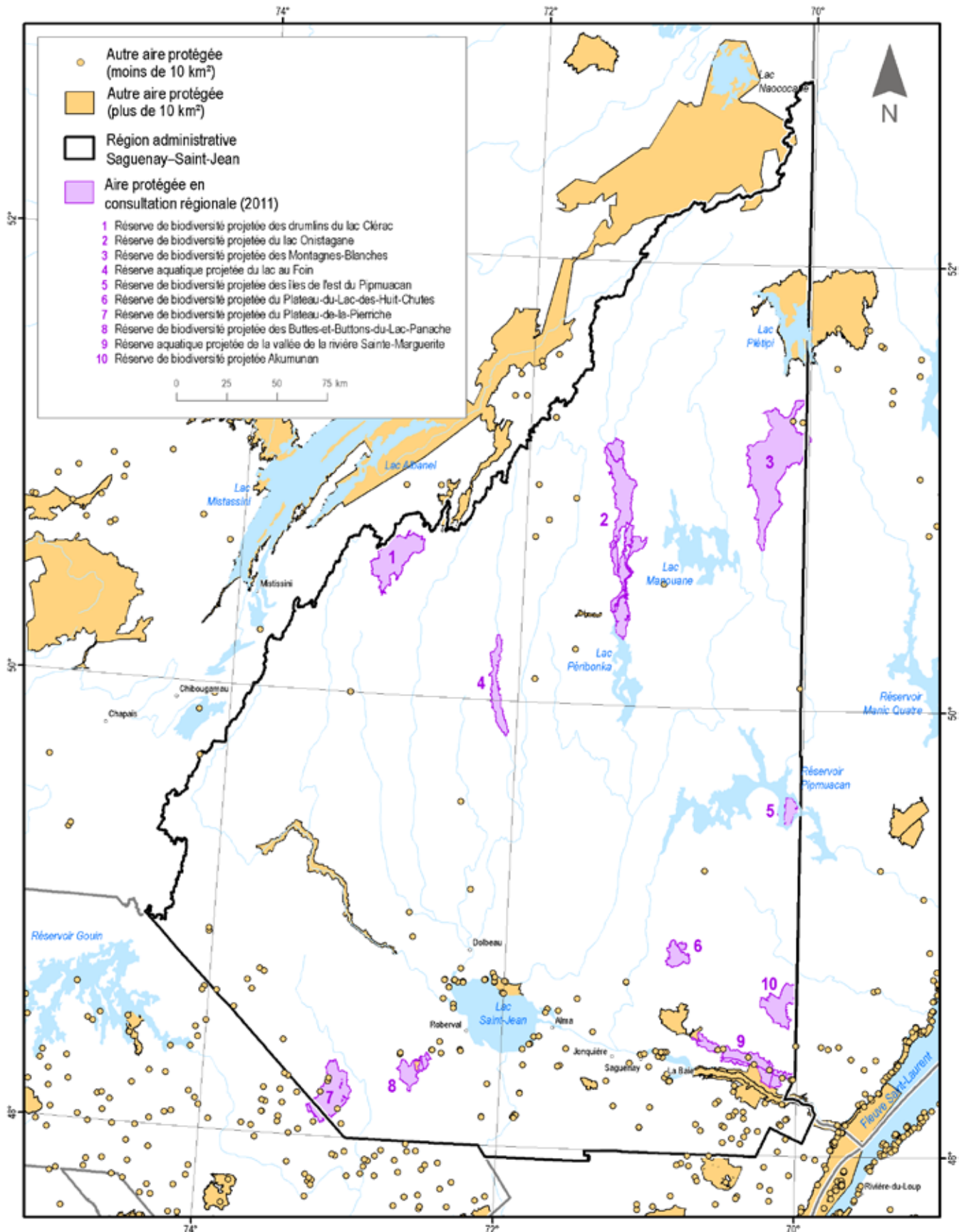


Figure 2. Réserves de biodiversité projetées (8) et réserves aquatiques projetées (2) visées par la présente audience



concernés par la création d'aires protégées : conférence régionale des élus, MRC, organismes de bassin versant, industriels miniers et forestiers, pourvoyeurs, villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, etc. Ces ateliers ont permis de cerner les différents enjeux reliés à la création du réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean et ont permis aux intervenants d'exprimer leurs préoccupations et de formuler leurs commentaires. Le document complémentaire intitulé « Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique - Attribution d'un statut permanent de protection à dix territoires - Région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean » (MDDEP 2012) présente les résultats de ces ateliers préparatoires et résume les positions des différents intervenants régionaux quant au réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean et quant aux propositions de deux réserves aquatiques et des huit réserves de biodiversité (statuts permanents).

L'audience publique complétera le processus de consultation en permettant à tout citoyen qui le désire de se prononcer sur le réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean et sur l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique pour ces dix réserves projetées.

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, des audiences ont déjà été réalisées pour deux des treize réserves projetées créées de 2002 à 2009, soit pour la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan (audiences tenues en 2004⁴) et pour la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish, dont le statut de protection permanent envisagé, à terme, est celui de « parc national » (consultations tenues en 2006). Par ailleurs, majoritairement située sur la Côte-Nord, la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi a fait l'objet de consultations publiques dans cette région en décembre 2011 et janvier 2012. Les principaux intervenants du Saguenay–Lac-Saint-Jean susceptibles d'être concernés par l'octroi d'un statut permanent de protection à ce territoire ont été invités à y participer.

1.5 Le document d'information

Dans le présent document d'information, le MDDEP livre un portrait écologique et social des dix territoires pour lesquels il propose des stratégies de protection, de conservation et de gestion. Le portrait écologique et humain est le fruit d'une synthèse bibliographique, d'inventaires écologiques préliminaires et de rencontres avec les intervenants locaux et régionaux. Cette approche a permis de proposer des améliorations au plan de la configuration des aires protégées, de cerner les enjeux relatifs à la conservation de la diversité biologique et de proposer des modes de gestion afin d'atteindre les objectifs. Pour chaque aire protégée, il présente des informations sur sa localisation et ses caractéristiques écologiques (milieu physique, végétation, faune, etc.), décrit brièvement le contexte socio-économique dans lequel cette aire protégée s'insère et propose les enjeux de conservation et de gestion à inscrire dans le plan de conservation afférent à chaque territoire. L'objectif premier du document de consultation est de fournir l'information nécessaire afin de finaliser le processus de consultation préalable à l'attribution du statut de protection permanent pour les dix aires protégées ayant actuellement un statut provisoire de protection (réserves projetées). Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01), ces territoires ont présentement un statut de protection légal qui exclut les activités industrielles (exploitations forestière, hydroélectrique, minière, gazière ou pétrolière et explorations minière, gazière ou pétrolière et recherche de saumure, etc.). Les activités récréatives telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la randonnée y sont permises si elles ne contreviennent pas à l'objectif de conservation de la biodiversité de ces territoires. Les modalités de pratique de ces diverses activités sont traitées dans le document (annexe 1) et sont présentées suivant une analyse de compatibilité avec les objectifs de conservation de la diversité biologique des territoires.

⁴ Le rapport du BAPE est publié depuis 2006 (n° 197), mais en raison de l'absence de consensus régional adéquat, le gouvernement n'a pas encore conféré de statut permanent à la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan.